

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 748/ARM/CEMAA**

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 septembre 2018

## DÉCISION N° 748/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 28 septembre 2018

NOR A R M L 1 9 5 2 9 8 2 5

---

Référence(s) :

- [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

BOC n°35 du 26/4/2019

---

Art 1<sup>er</sup>. L'escadron d'instruction sol du personnel navigant (EISPN) de l'école de l'aviation de transport (EAT) de la base aérienne 702 d'Avord est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex centre d'instruction au vol de nuit (CIVN) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.